



**PRÉFET  
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Unité départementale  
de l'architecture et du Patrimoine**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
portant modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur  
du site patrimonial remarquable du cœur d'agglomération de Nancy**

**LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 313-1 et suivants et R. 313-1 et suivants ;
- VU** le code du patrimoine, notamment ses articles L. 631-1 et suivants ;
- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté interministériel du 22 juillet 1976 portant création et délimitation d'un secteur sauvegardé sur le territoire de la commune de Nancy ;
- VU** le décret interministériel du 30 juillet 1996 portant approbation du plan de sauvegarde et de mise en valeur de Nancy ;
- VU** l'article 112 de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, qui dispose que les secteurs sauvegardés créés avant sa publication deviennent de plein droit des « sites patrimoniaux remarquables » au sens de l'article L. 631-1 du code du patrimoine ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2019 portant approbation de la révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable du cœur d'agglomération de Nancy ;
- VU** la consultation du président de la métropole du Grand Nancy par le préfet, en vue d'une modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur, par courrier du 15 juin 2021 ;
- VU** la délibération du conseil municipal de Nancy du 28 juin 2021 donnant un avis favorable à l'engagement d'une procédure de modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur par la métropole ;
- VU** la délibération du 8 juillet 2021 du conseil métropolitain du Grand Nancy demandant au préfet le lancement d'une procédure de modification ;
- VU** l'avis favorable aux modifications du plan de sauvegarde et de mise en valeur de Nancy émis le 16 mai 2022 par la commission locale du site patrimonial remarquable ;
- VU** la décision du 10 mai 2022 de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) de ne pas soumettre cette modification à évaluation environnementale ;

- VU** l'arrêté préfectoral du 25 mai 2022 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur de Nancy, qui s'est déroulée du lundi 20 juin au mercredi 13 juillet inclus ;
- VU** le rapport, les conclusions et l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur, en date du 11 août 2022 ;
- VU** l'avis favorable, émis le 14 septembre 2022 par la commission locale du site patrimonial remarquable, sur le projet amendé après enquête publique de modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur de Nancy ;
- VU** la délibération du 20 octobre 2022 du conseil métropolitain du Grand Nancy donnant un avis favorable sur le projet amendé après enquête publique de modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur de Nancy ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** La modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable de la commune de Nancy est approuvée conformément au dossier annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle. Il sera en outre, affiché à la mairie de Nancy et à la métropole du Grand Nancy pendant une durée d'un mois. Il sera fait mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département. Le plan de sauvegarde et de mise en valeur modifié pourra être consulté à la préfecture de Meurthe-et-Moselle, à la direction régionale des affaires culturelles (au pôle patrimoine et à l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Meurthe-et-Moselle), à la direction départementale des territoires, à la mairie de Nancy et au siège de la métropole du Grand Nancy.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux. Pour préserver le délai de recours contentieux, le recours gracieux devra être introduit dans le délai de deux mois précédemment évoqué.

**ARTICLE 4 :** Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, le directeur régional des affaires culturelles de la région Grand-Est, le maire de Nancy et président de la métropole du Grand Nancy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nancy, le **22 NOV. 2022**

Le Préfet,



Arnaud COCHET